



Litige avec assureur domeo

Par **morel**, le **27/07/2011** à **19:53**

Bonjour,

Un assureur (domeo) peut il après avoir envoyé un texto comme quoi le sinistre était pris en charge dans sa totalité , peut il se récuser ?

Par **alterego**, le **27/07/2011** à **22:42**

Bonjour,

Relisez les clauses de votre contrat. Il n'y a pas grand-chose à lire, ce sera vite fait, et vous saurez si la garantie est acquise ou non.

Doméo ne couvre pas tout.

Cordialement

Par **chaber**, le **28/07/2011** à **08:09**

bonjour,

Dès lors qu'un assureur a accepté la prise en charge d'un sinistre même non couvert, il doit

assumer.

concernant la valeur d'un sms:

Article 1316-3 du Code Civil

Créé par Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 – art. 3 JORF 14 mars 2000

L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

Ceci sous réserve que « puisse être identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ».

La Cour de Cassation a accepté dans un arrêt (Cour de cassation, Chambre sociale, 23 mai 2007) de reconnaître à un SMS reçu par une victime de harcèlement sexuel une valeur probatoire : la Cour retient que « l'auteur ne peut ignorer qu'ils [les SMS] sont enregistrés par l'appareil récepteur ». Dès lors une victime peut les utiliser afin de prouver un préjudice

Il vous faudra certainement aller en justice

Par **alterego**, le **28/07/2011 à 12:29**

Bonjour,

Tout à fait d'accord avec vous, mais Doméo n'est qu'un courtier.

Jusqu'où l'assureur Am Trust International Underwriters Limited, ou tout autre s'il en existe, peut-il être engagé par Doméo ?

Cordialement

Par **chaber**, le **29/07/2011 à 10:11**

les très gros courtiers sont en général mandataires de leurs clients mais également mandataires de sociétés d'assurances en encaissant les primes et en gérant les sinistres.